

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

LES AVANTAGES DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE - PER

LES AVANTAGES POUR L'ÉPARGNANT (SALARIÉ ET DIRIGEANT) LORS DE SA VIE ACTIVE

Les versements volontaires effectués sur votre PER sont déductibles de votre revenu imposable, ce qui permet de baisser votre impôt sur le revenu. Et si vous n'êtes pas imposable, optez pour la non déduction : vous bénéficierez alors d'une imposition plus faible lorsque vous récupérez votre épargne à la retraite.



Votre entreprise participe à la constitution de votre épargne retraite :

- lorsque vous êtes bénéficiaire d'un PERECOL, vos versements peuvent bénéficier de l'abondement de l'entreprise : augmentez ainsi facilement votre épargne !

- lorsque vous bénéficiez d'un PEROB, votre employeur verse obligatoirement une cotisation régulière qui alimente votre compte personnel.



Vous ne payez ni impôt sur le revenu, ni cotisations sociales sur ces versements faits à votre profit par votre employeur.



Si vous prévoyez d'acheter votre résidence principale, vous pourrez récupérer l'épargne investie dans votre PER de façon anticipée, avant la retraite. C'est également le cas lors d'aléas de la vie : invalidité, décès, liquidation judiciaire, surendettement ou expiration des droits au chômage.



Votre épargne vous rapporte des intérêts, en limitant les risques : la gestion de votre épargne est, par défaut, pilotée par un gestionnaire qui sécurise votre argent au fur et à mesure que vous approchez de la retraite.



Pour une gestion plus simple de votre épargne retraite, transférez facilement les sommes accumulées dans vos anciens plans d'épargne retraite (Madelin, PERP, PERCO, article 83, etc.) dans votre PER.

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE (PERECOL ET PEROB)



Les PER entreprise sont de véritables outils de fidélisation des salariés.



Pour un budget de départ équivalent pour l'entreprise, l'abondement de l'employeur au **PERECOL** ou la cotisation patronale au **PEROB** seront plus intéressants pour l'employeur et le salarié qu'une simple prime, grâce à un cadre social et fiscal très avantageux.



Les versements de l'entreprise sont déductibles de son résultat imposable et exonérés de cotisations sociales (part patronale et salariale).



Le financement par l'employeur est souple et adaptable ! L'entreprise peut toujours adapter sa participation financière (en respectant un certain formalisme), et l'abondement sur un **PERECOL** est facultatif pour l'entreprise. Et s'il est mis en place, il ne sera versé que les années où le salarié effectue lui-même un versement volontaire.

LES AVANTAGES À LA RETRAITE



Complétez votre retraite de base et votre retraite complémentaire.



Maintenez votre niveau de vie.



Choisissez le mode de récupération de votre épargne selon vos besoins : sous forme de capital, de rente viagère, ou même les deux !



LE POINT D'ALERTE

Avant de souscrire un PER, contactez votre conseiller APICIL : il s'adaptera à votre situation personnelle, pour vous trouver la meilleure stratégie retraite. Il vous aidera également à mieux appréhender l'environnement fiscal et social complexe des plans d'épargne retraite.

PEROB : APICIL Epargne Retraite, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 euros. Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances – RCS LYON 338 746 464.. Siège social : 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire.

PERECOL : Distributeur : APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire.

Document non contractuel à caractère publicitaire - ER22/FCR0071

